

TOURCOING - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI\_2023\_0013 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 13/01/2023

Objet : Convention Ville TOURCOING - Département du Nord - Collège MENDES FRANCE - association SPORT DANS LA VILLE pour l'utilisation de locaux scolaires

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Commande Publique - Autres types de contrats

Date de télétransmission : 16/01/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI\_2023\_0013 Convention Ville TOURCOING - D\_partement du Nord - Coll\_ge MENDES FRANCE - association SPORT DANS LA

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230113-DAJI\_2023\_0013-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/01/2023



# Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Décision DCPAJI\_2023\_0013

**Convention relative à l'autorisation de l'utilisation des locaux du collège Pierre MENDES FRANCE de Tourcoing par l'Association SPORT DANS LA VILLE en dehors des périodes liées à la formation initiale ou continue.**

## DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 & L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu l'article L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent la notion du pouvoir de police municipale du maire qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et considérant que toutes les manifestations publiques sont soumises à autorisation du maire de la commune concernée par l'évènement ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général de Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande d'utilisation des locaux scolaires du collège Pierre MENDES France par l'Association SPORT DANS LA VILLE, dans le cadre de l'organisation de cours de boxe, les mercredis de 15 h 00 à 18 h 00, pour la période du 01/01/2023 au 26/06/2023 et ce, en dehors des périodes consacrées aux activités de formation initiale ou continue;

### DECIDONS

#### Article 1er :

De signer une convention avec le Département du Nord représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, le Collège Pierre Mendès France représenté par son Principal, Monsieur Stéphane YAMEUNDJEU, et l'association SPORT DANS LA VILLE, représentée par son Président, Monsieur Nicolas ESCHERMANN.

Article 2 : La convention précise les conditions d'utilisation et d'occupation des locaux du collège Pierre Mendès France (en dehors des périodes consacrées aux activités de formation initiale ou continue, dispositions relatives à la sécurité avant et après l'utilisation des locaux, conditions d'hygiène et de restauration,...)

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours gracieux ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté est faite :

- Au Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Au Maire et aux services concernés pour application

A Tourcoing, le

**13 JAN. 2022**



**Madame le Maire  
Doriane BECUE**

Accusé Réception en Préfecture le : **16 JAN. 2022**

Publié sur le site de la Ville le : **17 JAN. 2022**